



## STATIONNEMENT A MARTIGNY-CROIX

Suite aux travaux de réaménagement du centre du village de Martigny-Croix, une nouvelle signalisation routière a été mise en place et le concept de stationnement revu.

Les zones à vitesse modérée mises en place visent à la sécurité de tous les usagers de la route, elles ont pour but de faciliter la cohabitation entre le trafic motorisé et les piétons ainsi que rendre les lieux agréables.

Le nouveau concept de stationnement est valable de suite et a pour but de :

- mettre à disposition de la population et des visiteurs des places de parc gratuites de durée variable (30 minutes, 2 heures, 5 heures et 24 heures) ;
- éviter au maximum les voitures "ventouses" dans le périmètre du village de Martigny-Croix.

### Zones de stationnement à Martigny-Croix (voir plan au verso)



**Gratuit, max. 2 heures de 8h à 20h tous les jours** - libre de 20h à 8h



**Gratuit, autorisé hors des horaires scolaires** (libre donc de 18h à 6h, le week-end et les jours fériés)



**Gratuit, max. 2 heures de 8h à 20h,** libre de 20h à 8h, le week-end et les jours fériés



**Gratuit, max. 5 heures tous les jours**



**Gratuit, max. 30 minutes tous les jours**



**Gratuit, max. 24 heures tous les jours**

### Vignettes de stationnement

La vignette de stationnement (habitant ou travailleur) est une carte achetée mensuellement ou annuellement qui autorise de stationner son véhicule sans limite de temps sur les places de parc de Martigny-Croix munies du panneau de signalisation "Parc" avec la mention "vignette rouge".

Elle n'est pas valable sur les places de parc limitées à 30 minutes.

#### **Une vignette de stationnement**

- n'est pas transmissible mais est affectée à un numéro d'immatriculation ;
- n'assure pas la disponibilité d'une place et n'est pas affectée à une place précise ;
- n'est utilisable que pour Martigny-Croix ;
- est proposée à un coût mensuel ou annuel.

#### Vignette A

Personne domiciliée dans le village de Martigny-Croix  
ou domiciliée sur la commune et travaillant à Martigny-Croix

CHF 20.- / mois - CHF 200.- / an

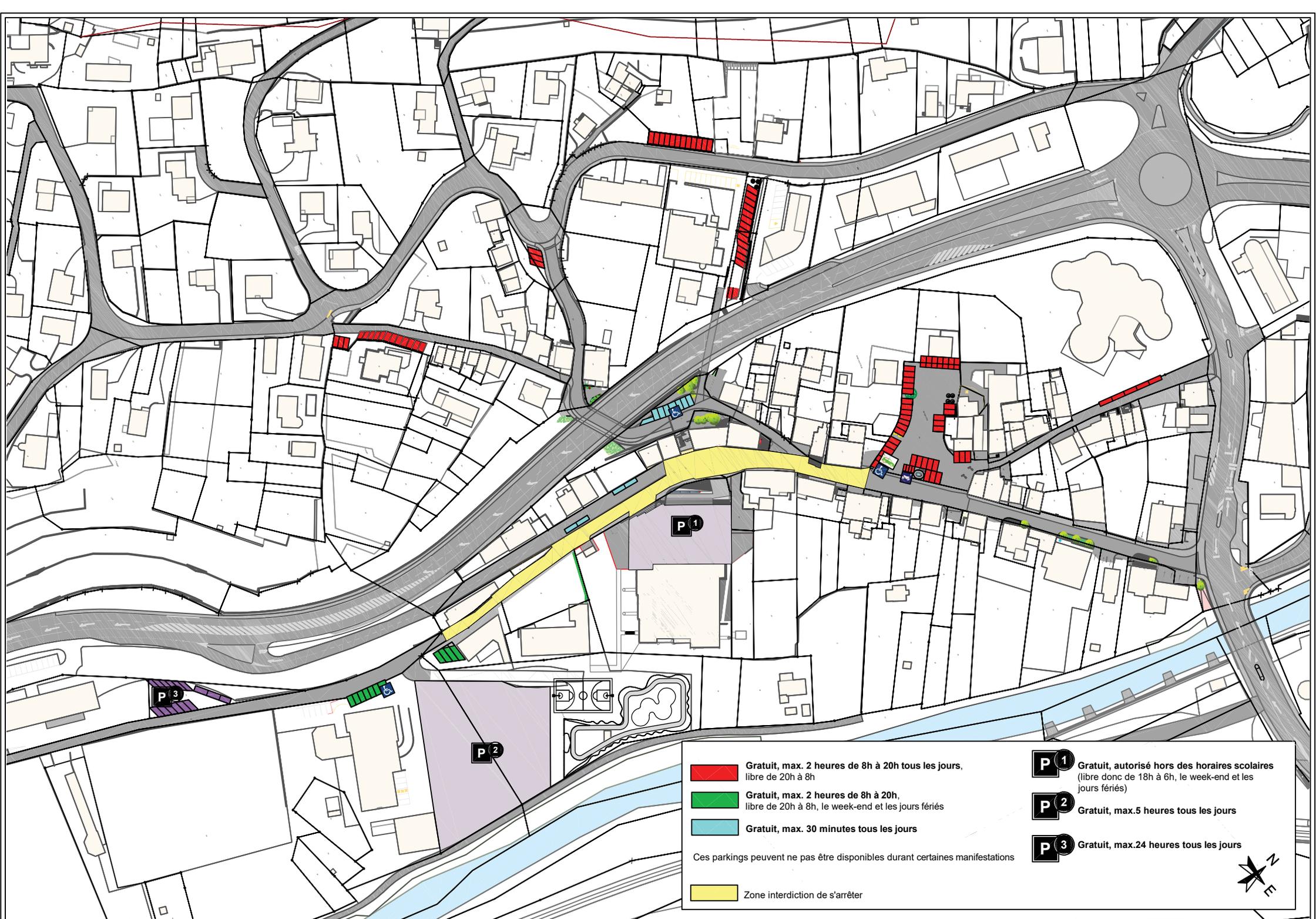
#### Vignette B

Personne hors commune travaillant à Martigny-Croix

CHF 40.- / mois - CHF 400.- / an

### Informations pratiques

- Il est strictement interdit de s'arrêter avec son véhicule au centre du village de Martigny-Croix (zone mentionnée en jaune sur le plan au verso).
- Le stationnement est interdit hors des cases marquées.
- Lorsque le disque est nécessaire, 2h maximum, 5h maximum et 24h maximum, la flèche doit être placée sur le trait qui suit celui de la demi-heure d'arrivée effective.
- Les parkings d'une durée maximale de 5 heures et 24 heures peuvent ne pas être disponibles durant certaines manifestations.
- Pour le confort des utilisateurs, les vignettes de stationnement peuvent être gérées par des quotas maximums.
- Les contrevenants seront verbalisés.



	Gratuit, max. 2 heures de 8h à 20h tous les jours, libre de 20h à 8h		Gratuit, autorisé hors des horaires scolaires (libre donc de 18h à 6h, le week-end et les jours fériés)
	Gratuit, max. 2 heures de 8h à 20h, libre de 20h à 8h, le week-end et les jours fériés		Gratuit, max.5 heures tous les jours
	Gratuit, max. 30 minutes tous les jours		Gratuit, max.24 heures tous les jours
Ces parkings peuvent ne pas être disponibles durant certaines manifestations			
	Zone interdiction de s'arrêter		

